



Commune : CHASSE-SUR-RHONE

Objet : **Arrêté d'ouverture Ecole Pierre BOUCHARD**

ARRETE N° 12/2025

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.123-1 et suivants,
- Vu la demande effectuée par le SDIS Nord Isère afin d'obtenir l'arrêté d'ouverture de l'école Pierre Bouchard dans le cadre des visites périodiques de sécurité,
- Vu la séance du 10/05/1972 de la sous-commission départementale de sécurité émettant un rapport sans avis (1ère visite) et classant l'établissement en type R de 3ème catégorie.
- Vu la séance du 18/06/2019 de la commission de sécurité de l'arrondissement de Vienne donnant un avis favorable à la poursuite du fonctionnement.

ARRETE

ARRÊTONS :

Article 1^{er} :

Est autorisée la continuité de l'ouverture au public de l'école Pierre BOUCHARD sis Place Jules Ferry à Chasse-sur-Rhône,

Article 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 :

Le présent arrêté est transmis :

- Au SDIS -service prévention Nord Isère,
- à M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de CHASSE-SUR-RHONE ;
- à M. le Brigadier-Chef principal de la police municipale

Fait à Chasse-sur-Rhône, le 28 juillet 2025

L'adjointe à l'urbanisme

Aicha GACEM